

EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 14/03/2025

*Date d'Affichage : 14/03/2025

*Conseillers en exercice : **23**

*PRÉSENTS : **15**

*VOTANTS : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Madame Claudine BARRIE Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints,

Monsieur Hervé BERTRAND, Monsieur Claude COLLINEAU, Madame Nadine DAGUENET, Monsieur Fodié DIARRA,

Madame Sophie Rima GHADBAN, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO,

REVEILLERE, Monsieur Thierry ROUSSELET,

Etaient absents excusés :

Madame Sophie Rima GHADBAN pouvoir à Monsieur Bernard GLENAT,

Madame Murielle FANOUILLE, pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,

Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,

Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Madame Florence VILLE-VALLEE ,

Madame Isabelle LACOUR pouvoir à Madame Nadine DAGUENET,

Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR.

Madame Florence VILLE-VALLEE a été désignée Secrétaire de séance.

**DEL N° 3 :COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE
MAIRE**

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l'exécutif sur délégation de l'organe délibérant :

Le 17 février 2025 :2025-012 Décision de signer un contrat de maintenance des ascenseurs avec la société OLEOLIFT sis 13 avenue Joseph Paxton – 77164 FERRIERES EN BRIE.

Ce contrat comprend la maintenance de 2 ascenseurs :

- Restaurant scolaire, 7 rue Henri Coudert 95580 MARGENCY,
- Ecole Maternelle 'Le Petit Prince', 6 rue Henri Coudert 95580 MARGENCY.

Le contrat à une durée d'un an renouvelable dans la limite de 3 reconductions.

Date de prise d'effet du contrat : 1^{er} novembre 2024

Dit que le montant de la prestation sera facturé 3 174 € TTC (Trois mille cent soixante-quatorze euros).

Le 17 février 2025 :2025-012bis Décision de signer une convention avec l'association Margency Pétanque qui a pour objet de définir les conditions de la brocante du 18 mai 2025.

Les recettes seront enregistrées par la Commune et reversera cinquante pour cent (50%) des recettes sur les emplacements à l'association Margency Pétanque.

L'association Margency Pétanque s'engage à déposer sur le portail Chorus Pro une facture correspondant à cinquante pour cent (50%) des recettes sur les emplacements encaissés par la Commune.

Le 19 février 2025 :2024-013 Décision de signer un avenant n°4 au contrat n°2023-07 relatif au marché de travaux relatif aux travaux de construction de la maison de santé.

L'avenant a pour objet : d'installer un échafaudage extérieur pour une période de 3 mois conformément aux demandes de la CRAMIF afin d'assurer la sécurité collective des travaux de façade du chantier de la maison de santé.

Avenant en plus-value d'un montant de 18 256,12 € HT soit une augmentation pour l'avenant 4 de 1,31 % du montant du marché initial, soit une augmentation pour l'ensemble des avenants de 8,89 %.

Le nouveau montant du marché sera de :

- Montant HT : 1 520 950,12 €
- Taux TVA : 20 %
- Montant TTC : 1 825 140,14 €

Le 25 février 2025 :2024-014 Décision de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société LOS PRODUCTION sise 109 clos des Vorgeats 74400 CHAMONIX MONT BLANC, représentée par Monsieur François PINARD,

Pour un spectacle « Jean Claude Naimro » qui aura lieu samedi 21 juin 2025.

Dit que le montant de la prestation sera facturé 15 825 € (quinze mille huit cent vingt-cinq euros) TTC.

Dit que le Règlement s'effectuera de la manière suivante :

- 50 % à la signature du contrat soit 7 912,50 €
- 50 % à l'issue de la représentation soit 7 912,50 €

Le 25 février 2025 :2024-015 Décision de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société EMERGENCE PRODUCTION sise 14 rue Alexandrine Deslandes 95500 BONNEUIL EN France, représentée par Madame Lila FERARIOS,

Pour un spectacle « Autour des années 80 » qui aura lieu vendredi 20 juin 2025.

Dit que le montant de la prestation sera facturé 14 000 € (quatorze mille euros) TTC.

Dit que le Règlement s'effectuera de la manière suivante :

- 50 % à la signature du contrat soit 7 000 €
- 50 % à l'issue de la représentation soit 7 000 €

Le 28 février 2025 :2024-016 Décision de signer un contrat de service de maintenance avec la société AR-PEGE sis 13 rue de la Loire – CS 23619 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX, représentée par Monsieur Bruno BERTHELEME,

La durée du contrat sera de 5 ans. Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dit que le montant de la prestation sera facturé, annuellement, selon les tarifs joints au contrat à savoir :

- MELODIE V5 829,04 € HT soit 994,84 € TTC,
- ADAGIO V5 1 188,96 € HT soit 1 426,75 € TTC,
- MAESTRO OPUS 169,61 € HT soit 203,54 € TTC.

Dit que les prix seront révisés annuellement.

Le 4 mars 2025 :2024-017 Décision de signer une convention pour la tenue d'une conférence sur le thème « La Vallée de Montmorency pendant la guerre de 1870 » en la ville de Margency au sein de la Bibliothèque Jean d'Ormesson, avec l'Association pour l'Histoire et le Patrimoine de Deuil la Barre, Musée Michel Bourdet, rue Jean Bouin 95 170 DEUIL LA BARRE représentée par Madame Marie-Thérèse Lhonoré, vice-présidente. Cette conférence se tiendra le 27 Mars 2025 à 20H30. La prestation s'élève à 250 euros TTC.

Le 7 mars 2025 : 2025-018: Décision de contracter avec la CAISSE D'ÉPARGNE ILE DE FRANCE une ligne de trésorerie de trois cent mille euros (300 000€) pour faire face à ses décalages de trésorerie.

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

➤ Montant	300 000 euros
➤ Durée	1 an maximum
➤ Taux d'intérêt	ESTER + 0.74%

➤ **Base de calcul des intérêts**

Exact/360

➤ **Process de traitement automatique**

- Tirage : crédit d'office
- Remboursement : débit d'office

➤ **Païement des intérêts**

Chaque mois civil

➤ **Frais de dossier**

300 €

➤ **Commission de no-utilisation**

0.20% de la différence entre le montant de la LTI
et l'encours quotidien moyen
Périodicité identique aux intérêts

De signer le contrat et de procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Préfecture le**

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A
de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication ou notification.

Fait à Margency, le 21/03/2025

